



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/714
22 décembre 2005

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

586ème séance plénière

PC Journal No 586, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 714
PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE
DE L'OSCE A TACHKENT

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 661 du 3 février 2005,

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Tachkent jusqu'au 30 juin 2006.

PC.DEC/714
22 décembre 2005
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation de l'Ouzbékistan :

« S'agissant de la décision qui vient d'être adoptée aujourd'hui sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Tachkent jusqu'au 30 juin 2006, notre délégation souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki :

La République d'Ouzbékistan a accepté de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Tachkent jusqu'au 30 juin 2006 compte tenu du fait, qu'au cours de cette période la partie ouzbèke prévoit de modifier le mandat actuel du Centre en une forme plus acceptable et correspondant aux intérêts de l'Ouzbékistan, à savoir en une présence de terrain de l'OSCE à Tachkent, ou de prendre une décision sur ses activités futures.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe au journal du jour. »